Envoyé en préfecture le 31/12/2025
Reçu en préfecture le 31/12/2025
Publié le
ID : 029-212901359-20251231-D2025_131-DE

MAIRIE DE LOCTUDY	**DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **DECISION DU MAIRE**

N° 2025– 131 : OBJET : REMPLACEMENT DE CINQ POTEAUX INCENDIE

La commune envisage le remplacement de cinq poteaux incendie.

Les travaux envisagés comprennent :

- La dépose et l'évacuation des anciens poteaux
- Les travaux de préparation nécessaires à la pose des nouveaux poteaux comme le terrassement, la confection de socles béton ou les éventuelles réfections de chaussée.

Pour la réalisation de ces travaux, la commune a lancé une consultation selon la procédure adaptée.

L'avis d'appel public à la concurrence a été diffusé sur le portail acheteur MEGALIS BRETAGNE en date du 3 novembre 2025.

Une seule entreprise a répondu à cette consultation dans le délai fixé :

- L'entreprise CISE TP OUEST de Pont-L'Abbé

Il est proposé de retenir l'offre présentée par la société CISE TP OUEST d'un montant de 14 604€ HT.

Le Maire de la commune de Loctudy,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-058 du 6 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200.000,00€ H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entrainent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DÉCIDE :

- de signer avec la société CISE TP OUEST, un marché d'un montant 14 604 € HT pour le remplacement de cinq poteaux incendie.

Loctudy, le 31 décembre 2025
Le Maire,
Serge GUILLOUX

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien-3, Contour de la Motte-CS44416-35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».